

Rappel personnels prioritaires :

- **Tous les Personnels des établissements de santé (publics ou privés) ;**
- **Professionnels de santé libéraux :** Médecins, Sages-femmes, Infirmières, Ambulanciers, Pharmaciens, Biologistes ;
- **Tous les personnels des établissements sociaux et médico-sociaux suivants :** EHPAD et EHPA (personnes âgées), Etablissements pour personnes handicapées, Services d'aide à domicile, Services infirmiers d'aide à domicile, Lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé, Nouveaux centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus, Etablissements d'accueil du jeune enfant et maisons d'assistants maternels maintenus ouverts ;
- **Tous les personnels affectés aux missions d'aide sociale à l'enfance et de protection maternelle et infantile relevant des Conseil départementaux :** les services en charge de la protection de l'enfance concernés sont les services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et la protection maternelle et infantile (PMI) des conseils départementaux ainsi que les établissements associatifs et publics, pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (MECS), les services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et d'interventions à domicile (TISF) et les services de prévention spécialisée...
- **Les personnels des services de l'Etat chargés de la gestion de la crise au sein des préfetures, des agences régionales de santé et des administrations centrales.**
- **Les personnels chargés de la sécurité intérieure (police, gendarmerie, pompiers)**
- **Militaires**
- **Les personnels de la Poste**
- **Les personnels de l'Education Nationale**

